



Délibération N°06_06_2026

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Séance du mardi 09 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 03 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 36	Nombre de votants : 39
Nombre de pouvoirs : 3		
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :
Pascal PROTANO, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Francis CAPIERRE, Bertrand COMBEAU, Samuel COUSTILLAS, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Sylvie RAT, Nils FOUCHIER, Jacques GAMBRO, Lilian GILET, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Pascal LIABASTE, Sylvie LONGUEVILLE-PATEYAS, Cédric LOUGRAT, Alain MARTY, Bruno MONTI, Alain PEYROU, Martine PISTARINO, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Absents :
Jean Claude CASSAGNOLE, Guillaume DURAND, Patrick GUILLEMET, Jacques MIGNIOT, Jérôme PEYRAT, Yannick ROLLAND, Eric SEGUY, Marc STOLTZ,

Pouvoirs :
Stéphane BECKER donne pouvoir à Alain MARTY
Nathalie MARRACHE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Pascale ROUSSIE-NADAL donne pouvoir à Thierry BOIDE

- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 09 juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;

Considérant que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils définis par le Code de la Commande Publique, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Considérant que la CAO est composée en plus de l'autorité habilitée à signer ou son représentant, (le Président), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante ;

Considérant que, sauf accord unanime des délégués, l'élection se fait à bulletin secret. En cas d'accord unanime, elle peut se faire à main levée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres à main levée.

SONT élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Thierry BOIDÉ	Cédric LOUGRAT
Alain PEYROU	Alain MARTY
Nathalie MARRACHE	Patrick GUILLEMET
Michel DOBBELS	Marc STOLTZ
Bernard TRIFFE	Daniel GRUNTZ

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

11 JUN 2026

Secrétaire de séance

Bernard TRIFFE



Pour extrait conforme :
Coulouneix-Chamiers le :

11 JUN 2026

Président du SMD3

Pascal PROTANO

